

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

Michel Deneken  
Président

Affaire suivie par  
Cyrille Criqui  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78  
Cyrille.Criqui@unistra.fr

Réf. : MD/CC/N° 2020

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées
- VU** l'élection de Monsieur Robert MOSE en qualité de Directeur de l'IUT Robert Schuman en date du 1<sup>er</sup> décembre 2019

### ARRETE

#### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Robert MOSE, Directeur de l'IUT Robert Schuman, à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques .
-

#### **d) Relations internationales**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,

#### **e) Hygiène et sécurité**

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert MOSE, Madame Anne-Sophie LEMMEL, responsable administrative, reçoit délégation de signature.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert MOSE et de Madame Anne-Sophie LEMMEL, délégation de signature est accordée à Madame Corinne WALTHER, responsable administrative adjointe.

#### **Article 4**

Délégation est accordée aux chefs de département ci-après désignés, pour les formations relevant de leur département, à l'effet de signer les relevés de notes, les notifications de décisions des jurys, les avis de poursuites d'études, de conclure et approuver les conventions de projets tutorés et les conventions de stage relatives à leur domaine d'activité se déroulant en France ou à l'étranger dans les pays sans risques recensés sur le site du FSD CNRS.

Madame Catherine JEUNESSE – chef du département Chimie

Monsieur Philippe DEUTSCH – chef du département Génie Civil

Monsieur Pierre KRAEMER – chef du département Informatique

Monsieur Franz LÜTHI – chef du département Information-Communication

Madame Liliane GAESSLER – chef du département Techniques de Commercialisation

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de département, cette délégation est accordée à Monsieur Robert MOSE.

#### **Article 5**

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'université. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Monsieur l'Agent Comptable, Direction des finances, Direction des Ressources Humaines, Direction des études et de la scolarité, Direction des relations internationales, aux intéressés.